



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-237

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-06-11-00005 - Arrêté DOS-GRHH-2026-100 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de MONTREUIL (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 3
R32-2026-06-11-00004 - Arrêté DOS-GRHH-2026-101 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital local de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (Oise) (3 pages)	Page 6
R32-2026-06-11-00008 - Arrêté DOS-GRHH-2026-102 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN (Aisne) (3 pages)	Page 9
R32-2026-06-11-00001 - Arrêté DOS-GRHH-2026-103 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHAUNY (Aisne) (3 pages)	Page 12
R32-2026-06-10-00008 - Arrêté DOS-GRHH-2026-104 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CALAIS (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 15
R32-2026-06-11-00007 - Arrêté DOS-GRHH-2026-105 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Isarien - établissement public de santé mentale (EPSM) de l'Oise de CLERMONT (3 pages)	Page 18
R32-2026-06-11-00006 - Arrêté DOS-GRHH-2026-109 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CLERMONT (Oise) (3 pages)	Page 21
R32-2026-06-11-00002 - Arrêté DOS-GRHH-2026-110 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX (3 pages)	Page 24
R32-2026-06-11-00003 - Arrêté DOS-GRHH-2026-112 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de CREVECOEUR-LE-GRAND (Oise) (3 pages)	Page 27
R32-2026-06-10-00007 - Arrêté DOS-GRHH-2026-75 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI (Nord) (3 pages)	Page 30
R32-2026-06-10-00005 - Arrêté DOS-GRHH-2026-86 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de PREMONTRE (Aisne) (3 pages)	Page 33
R32-2026-06-10-00003 - Arrêté DOS-GRHH-2026-93 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LAON (Aisne) (3 pages)	Page 36
R32-2026-06-10-00004 - Arrêté DOS-GRHH-2026-94 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE NOUVION-EN-THIERACHE (Aisne) (3 pages)	Page 39
R32-2026-06-10-00006 - Arrêté DOS-GRHH-2026-95 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de SAINT-GOBAIN (Aisne) (3 pages)	Page 42
R32-2026-06-08-00006 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-321 portant retrait de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-310 portant constat de cessation d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 14 place Carnot à LANNOY (2 pages)	Page 45
R32-2026-06-08-00007 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-322 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE LES HOCHETTES », vers le 16 place Courbet à Arras (62000) (4 pages)	Page 47

ARRETE DOS-GRHH-2026-100
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (PAS-DE-CALAIS)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-89 du 1^{er} octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil (Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Rang-du-Fliers du 22 mars 2026 proclamant Monsieur Claude COIN maire de Rang-du-Fliers ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Berck-sur-Mer en date du 07 avril 2026 désignant Monsieur Bruno COUSEIN en qualité de représentant de la commune de Berck-sur-Mer au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 11 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet



Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-100)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Claude COIN, maire de Rang-du-Fliers, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Bruno COUSEIN, représentant la commune de Berck-sur-Mer ;
- Monsieur Claude VILCOT et Monsieur Jean-Marie MICHAULT, représentants de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois ;
- Madame Blandine DRAIN, représentante du président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le docteur Nadou LAWSON-BOEMIGAN et Monsieur le docteur François DUPRIEZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Bertrand RENGARD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Samuel LEBORGNE et Madame Anne-Sophie BERNARD, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Jeanne PRUVOT et Madame Régine TRIBOUT, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
- Monsieur Pierre DUCROCQ, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Sylvie HOULIERE (association des paralysés de France – France handicap) et Monsieur Thierry FAUCHATRE (union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais), représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

ARRETE DOS-GRHH-2026-101 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL LOCAL DE NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (OISE)
--

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2026-05 du 23 janvier 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital local de Nanteuil-le-Haudouin (Oise) ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal de Nanteuil-le-Haudouin du 27 mars 2026, proclamant Monsieur Louis SICARD maire de Nanteuil-le-Haudouin ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital local de Nanteuil-le-Haudouin est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'hôpital local de Nanteuil-le-Haudouin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 11 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet



Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-101)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Louis SICARD, maire de Nanteuil-le-Haudouin, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Hubert BRIATTE, représentant de la communauté de communes du Pays de Valois ;
- Madame Nicole COLIN, représentante de la présidente du conseil départemental de l'Oise.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Nora LARBI, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Jocelyne BRUNET, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Benjamin LARDINOIS, représentant du personnel désigné par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Deux représentants des usagers en attente de désignation par le préfet de l'Oise.

ARRETE DOS-GRHH-2026-102
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN (AISNE)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-121 en date du 31 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin (Aisne) ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Madame la préfète de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 21 mars 2026 proclamant Madame Frédérique MACAREZ maire de Saint-Quentin ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mai 2026 désignant Madame Mélanie MASSOT en qualité de représentante de la commune de Saint-Quentin au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin ;

ARRETE

Article 1er :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

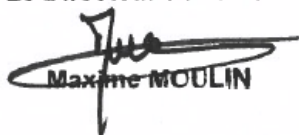
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 11 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-102)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative:

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Frédérique MACAREZ, maire de Saint-Quentin, commune siège de l'établissement et Madame Mélanie MASSOT, représentante de la commune de Saint-Quentin ;
- Monsieur Luc COLLIER et Monsieur Grégoire BONO, représentants de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;
- Madame Pascale GRUNY, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Philippe DOLHEM et Monsieur le docteur Fouad EL DIRANI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Paola MOUHANDIZ, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Johann LEJEUNE et Madame Isabelle SUEUR, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Luc CIMINO et Monsieur Bruno VILLETTE, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Claire TASSART-LEVY, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la préfète de l'Aisne
- Monsieur Jean PERROT (association des accidentés de la vie – Section du pays Chaunois) et Madame Valérie KOJALAVICIUS (association française des diabétiques du sud de l'Aisne), en qualité de représentants des usagers désignés par la préfète de l'Aisne.

ARRETE DOS-GRHH-2026-103
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (AISNE)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-115 du 31 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Madame la préfète de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Chauny en date du 27 mars 2026, proclamant Monsieur David TELATYNSKI maire de Chauny ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère en date du 27 avril 2026, désignant Monsieur Bernard BRONCHAIN pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratif de l'Etat en Hauts-de-France.

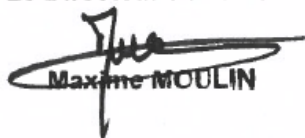
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Chauny sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 11 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-103)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur David TELATYNSKI, maire de Chauny, commune siège de l'établissement,
- Monsieur Bernard BRONCHAIN, représentant de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fère,
- Monsieur David BOBIN, représentant du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Naji BDEOUI, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Séverine MULLIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Laurence MASCOLI, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jacques MARQUETTE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France,
- Monsieur Jean PERROT (association des accidentés de la vie – Section du pays Chaunois), représentant des usagers désigné par la préfète de l'Aisne, et un(e) autre représentant(e) des usagers en attente de désignation par la préfète de l'Aisne.

**ARRETE DOS-GRHH-2026-104
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (PAS-DE-CALAIS)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-86 du 1^{er} octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais (Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Calais en date du 22 mars 2026 proclamant Madame Natacha BOUCHART maire de Calais ;

Vu le procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 25 mars 2026 désignant Monsieur le docteur Abderrazzak ABDOUSSI et Monsieur le docteur Sylvestre EHO pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Calais en date du 07 avril 2026, désignant Madame Faustine MALIAR en qualité de représentante de la commune de Calais au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais ;

Vu l'extrait du registre des délibérations communautaires de la communauté d'agglomération Grand

Calais Terres et Mers en date du 15 avril 2026 désignant Madame Frédérique VAN ROOY pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

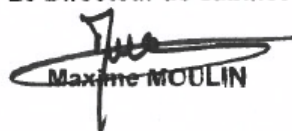
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 10 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-104)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Natacha BOUCHART, Maire de Calais, commune siège de l'établissement, et Madame Faustine MALIAR, représentante de la commune de Calais ;
- Madame Marie-Noëlle HUCHON et Madame Frédérique VAN ROOY, représentantes de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers, représentantes de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers ;
- Madame Caroline MATRAT, représentante du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le docteur Abderrazzak ABDOUSSI et Monsieur le docteur Sylvestre EHO, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Nathalie LEDUC, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Séverine VASSEUR et Monsieur Irving COUSIN, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean JOLY, personnalité qualifiée désignée par le directeur générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Marie-Suzanne CLABAUT, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Paul VASSEUR (association de défense et d'entraides des personnes handicapés - comité de Picardie) et Monsieur Stéphane LEPOUTERE (association des paralysés de France – France handicap), en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet du Pas-de-Calais.

ARRETE DOS-GRHH-2026-105
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER ISARIEN-ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (EPSM) DE
L'OISE DE CLERMONT

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-137 du 05 octobre 2023 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Isarien-EPSM de Clermont de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 mars 2026 proclamant Monsieur Lionel OLLIVIER maire de la commune de Clermont ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Clermontois du 28 mai 2026 désignant Madame Aliette BALSALOBRE et Madame Evelyne BOVERY pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Isarien – Etablissement public de santé mentale de l'Oise de Clermont ;

ARRETE

Article 1^{er} :

À la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier isarien (EPSM) de Clermont de l'Oise est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier isarien (EPSM de l'Oise) de Clermont sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2026-105)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Lionel OLLIVIER, maire de Clermont, commune siège de l'établissement,
- Madame Aliette BALSALOBRE et Madame Evelyne BOVERY, représentantes de la communauté de communes du Pays du Clermontois,
- Madame Nicole COLIN, représentante de la présidente du conseil départemental de l'Oise, et Madame Sandrine CONNELL, représentante du conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le docteur Chafia BERGHOUT et Madame le docteur Marie-Cécile BRALET, représentantes de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Laurent GELIG, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Linda MOUGAS et Monsieur Frédéric THEENIVS, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Corinne BOUVIGNIES, personnalités qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé, et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé,
- Monsieur Etienne DUVAL, personnalité qualifiée désignée par la préfète de l'Oise,
- Madame Marie-Christine LEGROS (union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés (UNAPEI) et Madame Christine JUDEK-LOCQUET (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Oise, représentantes des usagers désignées par le préfet de l'Oise.

ARRETE DOS-GRHH-2026-109 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT (OISE)
--

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2016-67 du 29 juillet 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clermont ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Clermont du 20 mars 2026 proclamant Monsieur Lionel OLLIVIER maire de la commune de Clermont ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du Clermontois du 28 mai 2026, désignant Madame Evelyne BOVERY pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clermont ;

ARRETE

Article 1^{er} :

À la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clermont est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

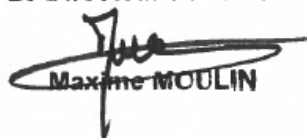
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Clermont sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 11 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-109)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Lionel OLLIVIER, maire de Clermont, commune siège de l'établissement ;
- Madame Evelyne BOVERY, représentante de la communauté de communes du Pays du Clermontois ;
- Monsieur Maxime MINOT, représentant de la présidente du conseil départemental de l'Oise ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le docteur Anne-Sophie DELOUTE, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Emilie MAHIEUX, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Nicolas LE ROUX, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Etienne DUVAL en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Mohamed AKROUD (association Polio-France-GLIP (groupe de liaison et d'information post-polio)), représentant des usagers désigné par le préfet de l'Oise, et un autre membre en attente de désignation.

**ARRETE DOS-GRHH-2026-110
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-105 en date du 15 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux (Nord) ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par le préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Amand-les-Eaux du 22 mars 2026 proclamant Monsieur Fabien ROUSSEL maire de la commune de Saint-Amand-les-Eaux ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Amand-les-Eaux du 07 avril 2026 désignant Madame Hélène DA SILVA en qualité de représentante de la commune de Saint-Amand-les-Eaux au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

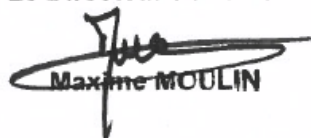
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-110)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Fabien ROUSSEL, maire de Saint-Amand-les-Eaux, commune siège de l'établissement, et Madame Hélène DA SILVA, représentante de la commune de Saint-Amand-les-Eaux ;
- Madame Noura ATMANI et Monsieur Michel QUIÉVY, représentants de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;
- Monsieur Éric RENAUD, représentant du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le docteur Arnaud DIDIER et Monsieur le docteur Nicolas GLATZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Vanessa VENANT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Thomas DELPLANQUE et Madame Sylvie DERNONCOURT, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le docteur Bernard GIBOUR, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le préfet du Nord ;
- Madame Claire LAMY (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques-UNAFAM) et Madame Marie-Claire COQUIDE (union départementale des associations familiales-UDAF- du Nord, représentantes des usagers désignées par le préfet du Nord.

**ARRETE DOS-GRHH-2026-112
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'HÔPITAL DE CRÈVECOEUR-LE-GRAND (OISE)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-98 du 23 février 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Crèvecœur-le-Grand (Oise) ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commune de Crèvecœur-le-Grand en date du 21 mars 2026 proclamant Monsieur Aymeric BOURLEAU maire de la commune de Crèvecœur-le-Grand ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital de Crèvecœur-le-Grand est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'hôpital de Crèvecœur-le-Grand sont chargés de l'exécution du présent.

Fait à Lille, le 11 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet



Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-112)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Aymeric BOURLEAU, maire de Crèvecœur-le-Grand, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Hubert VANYSAKER, représentant la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;
- Madame Nicole CORDIER en qualité de représentante de la présidente du conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Sandrine SELLIER en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le docteur Kamal HAMADANI en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Djaouida NAKIB en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Monette-Simone VASSEUR et Madame Georgette LEMAIRE (union départementale des associations familiales ((UDAF) de l'Oise), représentantes des usagers désignées par le préfet de l'Oise.

**ARRETE DOS-GRHH-2026-75
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE CAMBRAI (NORD)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-152 du 08 décembre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cambrai (Nord) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel et notamment la désignation de Madame Delhia-Rose DANDRIEU en qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cambrai ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Cambrai du 29 mars 2026 proclamant Monsieur Émeric FRANÇOIS maire de Cambrai ;

Vu l'extrait du registre aux délibérations du conseil municipal de la commune de Cambrai du 14 avril 2026, désignant Madame Sylvia MIRANDA en qualité de représentante de la commune de Cambrai au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cambrai ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cambrai du 04 mai 2026 désignant Madame Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD et Monsieur Grégory POURRIER en qualité de représentants de la communauté d'agglomération de Cambrai au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cambrai ;

Vu le courrier en date du 17 avril 2026 de Monsieur Émeric FRANÇOIS informant de sa volonté de siéger personnellement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cambrai ;

Vu la démission de Madame Liliane DURIEUX-HARNEQUAUX de ses fonctions de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cambrai ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cambrai est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

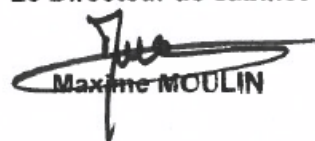
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Cambrai, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 10 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-75)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Émeric FRANÇOIS, maire de Cambrai, commune siège de l'établissement, et Madame Sylvia MIRANDA, représentante de la commune de Cambrai ;
- Madame Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD et Monsieur Grégory POURRIER, représentants de la communauté d'agglomération de Cambrai ;
- Monsieur Nicolas SIEGLER, représentant du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le docteur Vincent DRUBAY et Monsieur le docteur Zacharie JOMAA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Delhia-Rose DANDRIEU, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Michel SZYPURA et Monsieur Grégory PINATEL, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Colette GOSSELIN, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur le docteur André MINART, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Jean-Louis DELHAYE (union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)) et Monsieur Bertrand BAUDUIN (association consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), représentants des usagers désignés par le préfet du Nord.

**ARRETE DOS-GRHH-2026-86
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DÉPARTEMENTAL DE L'AISNE
DE PRÉMONTRÉ (AISNE)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-125 du 31 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré (Aisne) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Madame la préfète de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Prémontré en date du 20 mars 2026 proclamant Monsieur Thomas DOMINGUEZ maire de Prémontré ;

ARRETE

Article 1er :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

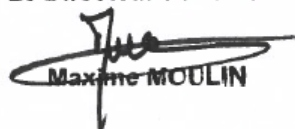
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 10 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet



Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-86)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Thomas DOMINGUEZ, maire de Prémontré, commune siège de l'établissement ;
- Madame Annie TUJEK et Monsieur Vincent MORLET, représentants de la communauté de communes Picardie des Châteaux ;
- Madame Carole DERUY, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne ;
- Madame Sarah BATONNET, représentante du conseil départemental de l'Aisne ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le docteur Salima KEZZAR et Madame le docteur Asmaa KARMOUCHE, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Alain LEROUX, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Eric MULLER et Madame Stéphanie PARMENTIER, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Une personnalité qualifiée désignée par la préfète de l'Aisne en attente de désignation ;
- Madame Laurence FASCIAUX-DERMONT (association de parents d'enfants inadaptés de Soissons) et Madame Akila BENFIFI (union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques), représentantes des usagers désignées par la préfète de l'Aisne.

ARRETE DOS-GRHH-2026-93
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LAON (AISNE)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-119 du 31 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon (Aisne) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Madame la préfète de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 1^{er} août 2025 ;

Vu les candidatures reçues ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Laon en date du 29 mars 2026 proclamant Monsieur Eric DELHAYE maire de Laon ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Laon en date du 27 avril 2026 désignant Madame Anne-Marie SAUVEZ en qualité de représentante de la ville de Laon au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon ;

Vu le courrier en date du 28 avril 2026 de Monsieur Eric DELHAYE, maire de Laon, confirmant son souhait de siéger personnellement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon en qualité de maire de la commune siège de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

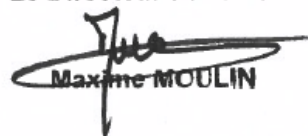
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Laon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 10 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-93)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Eric DELHAYE, maire de Laon, commune siège de l'établissement, et Madame Anne-Marie SAUVEZ, représentante de la commune de Laon ;
- Monsieur Yan RUDER et Monsieur Francis HARANG, représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Laon ;
- Monsieur Mathieu FRAISE, représentant du Président du conseil départemental de l'Aisne ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le docteur Elisabeth NYOM et Monsieur le docteur Magued NAKHLA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Benoît CROCHON, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur David LECLERT et Monsieur Cyril JACOB, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Delphine VALLIERE, personnalité qualifiée désignée par la préfète de l'Aisne ;
- Monsieur Philippe DAIN (union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) et Monsieur Didier DEPOND (fédération nationale des associations de retraités) en qualité de représentants des usagers désignés par la préfète de l'Aisne.

ARRETE DOS-GRHH-2026-94 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LE NOUVION-EN-THIERACHE (AISNE)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6 et R. 6143-1 à R. 6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-120 du 31 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache (Aisne) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Madame la préfète de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache en date du 27 mars 2026 proclamant Monsieur Erick BETREMIEUX maire de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 10 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-94)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Erick BETREMIEUX, maire de Le Nouvion-en-Thiérache, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Éric DONNAY, représentant de la communauté de communes de la Thiérache du Centre ;
- Madame Marie-Françoise BERTRAND, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Youcef BETTA, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Séverine DUPONT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Audrey DELPLACE, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Dominique VANDERSCHAEGHE (union départementale des associations familiales du Nord) en qualité de représentante des usagers désignée par la préfète de l'Aisne, et un(e) représentant(e) des usagers en attente de désignation par la préfète de l'Aisne.

ARRETE DOS-GRHH-2026-95
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE DE SAINT-GOBAIN
(AISNE)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-124 du 31 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain (Aisne) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Madame la préfète de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Saint-Gobain en date du 20 mars 2026 proclamant Monsieur Frédéric MATHIEU maire de Saint-Gobain ;

ARRETE

Article 1^{er} :

À compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 10 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-95)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric MATHIEU, maire de Saint-Gobain, commune siège de l'établissement ;
- Madame Nicole ALLART, représentante de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère ;
- Madame Anne MARICOT, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne ;
- Madame Danielle CARLIER, représentante du conseil départemental de l'Oise ;
- Monsieur Christophe COULON, représentant du conseil régional Hauts-de-France.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Sabrina LEGLISE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le docteur Aurore BILLIG et Monsieur le docteur Mohamed ACHEUK, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Laurent MONTAUDON et Madame Aurore SANTUS, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par la Préfète de l'Aisne ;
- Madame Marie-Agnès PARENT (union départementale des associations familiales de l'Aisne) et Monsieur Jean PERROT (association des accidentés de la Vie – Section du pays Chaunois), en qualité de représentants des usagers désignés par la préfète de l'Aisne.

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-321 portant retrait de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-310 portant constat de cessation d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 14 place Carnot à LANNOY (59390)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'article L.5125-7 du code de la santé publique ;

Vu l'article L.243-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 1974 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LANNOY (59390) et attribuant le numéro de licence 59#001254 à ladite officine ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume à compter du 18/05/2026) ;

Vu l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-310 du 28 mai 2026 constatant la cessation d'activité et la caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 14 place Carnot à LANNOY (59390) ;

Vu la décision de la directrice générale par intérim de l'ARS du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'ARS ;

Vu la cession de fonds de commerce d'officine de pharmacie située 14 place Carnot à LANNOY (59390) précédemment exploitée par la SELAS « PHARMACIE QUIN », représentée par Madame Aurélie Quin-Deconnink au profit de la SELAS « PHARMACIE DE LANNOY », représentée par Monsieur Nassim Bourenane, avec effet au 1er novembre 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L.243-3 du code des relations entre le public et l'administration, l'administration ne peut retirer un acte réglementaire ou un acte non

réglementaire non créateur de droits que s'il est illégal et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant son édicition ;

Considérant que l'officine de pharmacie sise 14, place Carnot à LANNOY (59390) a fait l'objet d'une cession de fonds de commerce au profit de la SELAS « PHARMACIE DE LANNOY », avec effet au 1er novembre 2024 ;

Considérant que cette opération s'est accompagnée de la poursuite de l'activité pharmaceutique au sein de l'officine par le nouveau titulaire, Monsieur Nassim Bourenane ;

Considérant, dès lors, que la cession de fonds de commerce susvisée ne caractérise pas une cessation définitive d'activité de l'officine au sens de l'article L.5125-7 du code de la santé publique ;

Considérant que l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-310 du 28 mai 2026 est ainsi fondé sur une erreur matérielle de fait et qu'il y a donc lieu de le retirer ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-310 du 28 mai 2026 portant constat de cessation d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 14 place Carnot à LANNOY (59390) est retiré.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la SELURL « DEPREUX Sébastien », mandataire judiciaire.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le ^{seul} 8 JUIN 2026

Pour la directrice générale par intérim de l'ARS e
par délégation,
Le sous-directeur de la performance, de
l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et de
produits de santé/biologie

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de santé/Biologie
Emmanuel Sinnaeva



Licence n° 62#000973

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-322 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE LES HOCHETTES », vers le 16 place Courbet à Arras (62000)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-5-1 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.164-1 à L.164-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1967 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Arras (62000) et attribuant le numéro de licence 62#000447 à ladite officine ;

Vu la décision de la directrice générale par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'ARS ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, transmise par courriel du 17 octobre 2025, par la SELAS « PHARMACIE LES HOCHETTES », représentée par Madame Pauline Zigliara, vers le 16 place Courbet à Arras (62000), de l'officine de pharmacie située 14 rue des Fauvettes, au sein de la même commune, enregistrée, au vu de

l'état complet du dossier, le 20 février 2026 à 12h36 ;

Vu les pièces complémentaires transmises par courriel en date du 21 novembre 2025 et du 20 février 2026 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France rendu le 30 mars 2026 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens rendu le 13 avril 2026 ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine rendu le 29 avril 2026 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et du lieu d'implantation choisi et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique dispose que « Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant que l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique dispose que « Par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1°) le transfert d'une officine au sein d'un même quartier ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; ... » ;

Considérant que la commune d'Arras (62000) compte une population municipale de 42 875 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et seize officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune d'Arras (62000), du 14 rue des Fauvettes, vers le 16 place Courbet, au sein de la même commune, s'effectue dans des locaux distants d'environ 400 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par l'avenue de l'Hippodrome, à l'est et au sud par la rue Georges Auphelle et à l'ouest par la rue des Hirondelles ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, ainsi que des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants du code de la santé publique ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 14 rue des Fauvettes à Arras (62000) vers le 16 place Courbet, au sein de la même commune, sollicité par Madame Pauline Zigliara, représentante de la SELAS « PHARMACIE LES HOCHETTES », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers le 16 place Courbet à Arras (62000) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE LES HOCHETTES », représentée par Madame Pauline Zigliara, est autorisé.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R.5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Pauline Zigliara, représentante de la SELAS « PHARMACIE LES HOCHETTES ».

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

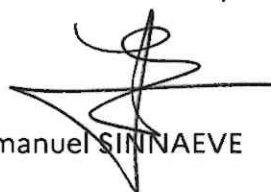
Fait à Lille, le

– 8 JUIN 2026

Pour la directrice générale par intérim
de l'ARS et par délégation,

Le sous-directeur performance,
efficacité, qualité,
et produits de santé/biologie

Le Sous-Directeur Performance, Efficacité, Qualité,
et Produits de Santé/Biologie
Emmanuel Sinnaeve



Emmanuel SINNAEVE